

Une vache égale un mouton: l'équation est contestée

Les syndicats du district de Nyon réclament une nouvelle clé de répartition pour l'élimination des déchets carnés, afin de réduire l'inégalité des charges. Décision cet automne.

Un mouton = une vache ou plutôt six moutons = une vache? Cette problématique et très rurale équation anime les



PAR
Laurence KÜNZI

esprits dans les villages des alentours de Nyon. La convention de 1987 sur l'élimination des dé-

chets carnés (les cadavres d'animaux comme les restes des bouchers ou des abattoirs), qui réunit toutes les communes du district, est au cœur du débat: son système intercommunal de répartition des frais provoque des mécontentements.

«Actuellement, cette convention impose un tarif identique pour un bœuf ou un agneau, dénonce Philippe Jaggi, le syndic de Coinsins. Cela crée une disparité des charges entre les com-

munes. Les villages qui ont surtout du gros bétail gagnent au change.» La convention du district de Nyon répartit ainsi entre les communes les frais liés à l'élimination des déchets carnés selon deux clefs: le nombre d'animaux de compagnie et le recensement des animaux de rente (bœuf, agneau, mouton...) réalisé régulièrement par des inspecteurs du bétail. Sans s'occuper de certaines équivalences admises dans le monde agricole, telle une vache = six moutons.

«Une solution équitable serait évidemment de distinguer le

menu et le gros bétail au sein de la catégorie des animaux de rente», souligne Philippe Jaggi. Avec ses confrères syndics d'Eysins et de Bassins, il travaille actuellement sur une telle proposition de modification de la convention. L'assemblée des syndicats du district de Nyon tranchera en automne. Ce problème est tout sauf dérisoire pour les villages riches en petit bétail: la commune de Bassins a notamment dû s'acquitter, en 1993, d'un montant de 6000 francs pour l'élimination de ses déchets carnés.

L. K. ☐



*Du temps de leur vivant, bovins et caprins filent le grand amour.
Une fois morts, les voilà au centre d'une polémique bien humaine...*

Alain Oggeri ☐

Taxations différentes

Le système de répartition intercommunal des taxes d'élimination des déchets carnés varie très fortement selon les districts. Dans la région d'Yverdon-Grandson, un recensement des animaux de rente (sans distinction) établit pour chaque commune une taxe de base. A laquelle s'ajoute un montant différencié qui tient compte du nombre de cadavres d'animaux domestiques, de petit et de gros bétail.

L'association intercommunale de Payerne-Avenches établit sa facturation en tenant uniquement compte des kilos de déchets expédiés par les communes. «Nous faisons une distinc-

tion de prix entre les communes qui ont participé à la construction de notre four d'incinération et les autres, explique Jean-Jacques Oulevay, secrétaire de cette association. Dans les années septante, nous avons par contre tenu compte du recensement des animaux de rente pour répartir entre les communes le coût du four.» Trop chère, cette installation n'est aujourd'hui utilisée plus que comme collecteur: les déchets sont expédiés à Saint-Amour, dans le Jura français, pour être transformés en graisses et farine animales.

L. K. ☐